

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Produit de nettoyage universel 5 l pour nettoyeurs haute pression et nettoyeurs à ultrasons (BGS 9380)
Numero d'article: 9380

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société BGS technic KG
 Bandwirkerstr. 3
 42929 Wermelskirchen / ALLEMAGNE
 Téléphone +49 (0)2196 72048-0
 Téléfax +49 (0)2196 72048-20
 Site internet www.bgstechnic.com
 E-mail mail@bgs-technic.de

Secteur informatif

Informations techniques mail@bgs-technic.de

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: (R)-p-Mentha-1,8-diène, Citral. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient: < 5% phosphates
 < 5% agents de surface non ioniques
 parfums LIMONENE
 parfums CITRAL
 parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Peut causer des irritations des yeux. Peut causer une irritation cutanée.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
2,5 - < 10	2-Butoxyéthanol CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
< 1	(R)-p-Mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-096-00-2, Reg-No.: 01-2119529223-47-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 3: H412, Facteur M (toxicité aiguë): 1
< 1	Citral CAS: 5392-40-5, EINECS/ELINCS: 226-394-6, EU-INDEX: 605-019-00-3, Reg-No.: 01-2119462829-23-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuel.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Après le travail et avant les pauses nettoyez soigneusement les mains et/ou votre visage.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 49 mg/m ³ , TMP 84 FT 76
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 50 ppm, 246 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0
8 heures: 20 ppm, 98 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 50 ppm, 246 mg/m ³

DNEL

Substance
Citral, CAS: 5392-40-5
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 140 µg/cm ²
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,7 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 9 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à long terme, 600 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 140 µg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,7 mg/m ³
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 9,5 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 66,7 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4,8 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,8 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 16,6 mg/m ³

PNEC

Substance
Citral, CAS: 5392-40-5
Eau de mer, 12,5 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 125 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,6 mg/L
Eau de mer, 678 ng/L
Eau douce, 6,78 µg/L
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
Ingestion (alimentaire), 133 mg/kg food
Sol, 0,763 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,8 mg/L
Eau de mer, 1,4 µg/L
Eau douce, 14 µg/L

Sédiment (Eau de mer), 0,385 mg/kg sediment dw

Sédiment (Eau douce), 3,85 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	S'il y a risque d'éclaboussure: lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Risques thermiques	Voir la SECTION 7.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaunâtre
Odeur	citrique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	10
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	100
Point d' éclair [°C]	> 60
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/cm³]	0,9765 - 0,987 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	21 s (DIN 53211/4)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	240
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Teneur en solides: 3,5 %
89,9 % Eau:

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, oral, Cobayes, 1400 mg/kg
LD10, oral, rat, 1300 mg/kg
Citral, CAS: 5392-40-5
LD50, oral, rat, 6 800 mg/kg bw
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, rat, 2270 mg/kg
LD50, dermique, Cobayes, > 2000 mg/kg
Citral, CAS: 5392-40-5
LD50, dermique, rat, 2 000 mg/kg bw
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LD50, dermique, rat, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 700 ppm/7h
LC0, inhalatoire, Cobayes, > 3,1 mg/l/1h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
aucun effet nocif observé
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LOAEL, oral, Chien, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Hamster de Chine, OECD 473, négatif
in vitro gene mutation study in bacteria, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
OECD 409, aucun effet nocif observé
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
oral, rat, 591 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEC, inhalatoire, Souris, 125 mg/m ³

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), 5,4 mg/l (Palaemonetes pugio)
LC50, Daphnia magna, 835 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1700 mg/l
LC50, (96h), Lepomis macrochirus, 820-1490 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 911 mg/l
Citral, CAS: 5392-40-5
LC50, (96h), poisson, 6.78 mg/L
EC50, (72h), Algae, 103.84 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 6.8 mg/L
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LC50, (4d), poisson, 0,46 - 0,72 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Le produit remplit les exigences requises par la loi relative aux lessives et aux détergents. Les composants du produit remplissent les exigences du nouveau règlement européen n° 648/2004 sur les détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout. Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200130

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Non

- VOC (2010/75/CE) 6,5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

Aucun



Copyright: Chemiebüro®

